

ARRETE N° 81/2017

**d'enquête publique, en vue du déclassement d'une portion de voie communale
et de la désignation d'un commissaire-enquêteur**

Le Maire de la commune de LUSSAN

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants;

Considérant le projet de déclassement d'un lot détaché de la voie communale, rue de la calade, hameau de Malataverne, en vue de son aliénation (échange) entre différents protagonistes (M. Mme ADDOR Philippe, M. RACINE Thierry, M. PRANGERE Robert), afin d'apporter une solution à l'accès de la propriété cadastrée H n° 563, de M. Mme ADDOR, tout en maintenant une continuité de la voie communale,

ARRETE

Article 1er: L'enquête publique de déclassement, préalable à aliénation, d'un lot détaché de la voie communale sus dénommée, aura lieu sur le territoire de la commune de Lussan du lundi 17 janvier 2018, 14 h 00, au vendredi 16 février 2018, à 12 h 00 ;

Article 2: Mr LAURENT de VALOR Frédéric, Ingénieur territorial principal, ancien directeur des services techniques de la ville d'Uzès, demeurant 13 impasse des chênes verts, 30330 Saint-Laurent-la-Vernède, est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Lussan pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 17 janvier 2018, 14 h 00 au vendredi 16 février 2018, 12 h 00, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

Article 4 : Mr LAURENT de VALOR Frédéric, Commissaire Enquêteur, recevra en personne, en mairie de Lussan, les observations du public, au cours de deux permanences :

- Lundi 15 janvier 2018, de 14 h 00 à 17 h 00, pour l'ouverture de l'enquête,
- Vendredi 16 février 2018, de 09 h 00 à 12 h00, dernier jour de l'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Lussan avec ses conclusions ;

Article 6 : Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivé,

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Gard et à M. le Commissaire-enquêteur.

Lussan,

Le 14 novembre 2017

Le Maire,

Jean-Marc FRANCOIS

